ABLIN CONSULTING GROUP
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 96 CORNICHE FLEURIE
06000 NICE
952 164 259 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier avril
À dix heures,

Madame Sarah ABLIN, associée unique de la société ABLIN CONSULTING GROUP, propriétaire de la totalité des 1000 titres composant le capital social de ladite société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique;
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens;
- Tous conseils et prestations de services.

L'associée unique précise que la Société continue d'exercer les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- La fourniture de prestations de conseil et d'accompagnement commercial;
- Conseil en stratégie, produits, management, marketing et communication;
- Toute activité financière non réglementée;
- La création, le développement, la commercialisation, l'intermédiation, la représentation commerciale par quelque moyen que ce soit de logiciels, formules de calcul, algorithmes ou de tout programme informatique ou droit de propriété intellectuelle;
- Activité de généalogiste.

L'associée unique déclare que l'activité de conseil pour les affaires continue d'être exercée à titre d'activité principale. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 70.22Z.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- La fourniture de prestations de conseil et d'accompagnement commercial;
- Conseil en stratégie, produits, management, marketing et communication;
- Toute activité financière non réglementée;
- La création, le développement, la commercialisation, l'intermédiation, la représentation commerciale par quelque moyen que ce soit de logiciels, formules de calcul, algorithmes ou de tout programme informatique ou droit de propriété intellectuelle;
- Activité de généalogiste;
- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique;
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens;
- Tous conseils et prestations de services."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Sarah ABLIN

